



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE  
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

SAINT-MALO

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-environnement

Rennes, le 19 décembre 2025

SAINT MALO

(0085)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	mercredi 03 décembre 2025 à 11h09
Installation	UDI	000802	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	par :	EDDY SZYMCZAK
Point de surveillance	P	0000000076T	CENTRE HOSPITALIER	Type visite :	D2
Localisation exacte	URBAIN KINESITHERAPEUTE 2 RUE DU BOIS HERVEAU SALLE PAUSE			Motif :	CONTRÔLE SANITAIRE PLUMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)	Références de qualité (2)		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

ANALYSE PAR : LABORATOIRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT ET SANTÉ (LERES) 3501  
(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : D2MTX (Code SISE : 00183399)	Dossier : 25.5772.2	Résultats	Limites de qualité (1)	Références de qualité (2)		
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>						
Cuivre	0,2342 mg(Cu)/L		2,00			1,00
Nickel	5,4 µg/L		20,00			
Plomb	1,6 µg/L		10,00			

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00177372)**

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).